



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO 1748-22

AVIS est donné que lors d'une séance tenue le 17 mai 2022, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté le règlement numéro 1748-22 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 1531-17 relativement aux conditions particulières de délivrance d'un permis de construction partiel.

Ce règlement est déposé au greffe de la Ville, au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Le présent règlement est également disponible pour consultation sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant au www.saint-constant.ca dans la section « Avis publics » et fait suite au présent avis.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 18 mai 2022.

Me Sophie Laflamme, greffière
Directrice des affaires juridiques



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1748-22

MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES
PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1531-17
RELATIVEMENT AUX CONDITIONS
PARTICULIÈRES DE DÉLIVRANCE D'UN
PERMIS DE CONSTRUCTION PARTIEL.

PROPOSÉ PAR : MONSIEUR MARIO PERRON
APPUYÉ DE : MADAME NATALIA ZULUAGA PUYANA
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION : 19 AVRIL 2022
ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 19 AVRIL 2022
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 17 MAI 2022
ENTRÉE EN VIGUEUR : 18 MAI 2022

CONSIDÉRANT qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement sur les permis et certificats numéro 1531-17;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 19 avril 2022 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 19 avril 2022;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 L'article 41.1 « CONDITIONS PARTICULIÈRES DE DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION PARTIEL » est modifié par l'ajout d'un 3^e alinéa, lequel est libellé comme suit :

« Les dispositions du présent article s'appliquent également aux personnes physiques ou morales détenant un protocole d'entente en vigueur avec la Ville de Saint-Constant et qui prévoit la délivrance d'un permis partiel lorsqu'un bâtiment est édifié selon un mode de conception-construction. »

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 17 mai 2022.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière